

ARRETE COLLECTIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel;

Les 33 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré 2023-2024:

NOM	PRENOM	DISC	RNE	SIGLE	ETS	VILLE	ECHELON DE PROMOTION
BALARAN-PEYRISSOUS	CARINE	ESTH. COSM	0310057U	LP LYC	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	9
BENHAMI	CHERIFA	MATH SC PH	0310050L	SEP	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	7
BONZOMS	GUILLAUME	SANTE ENV.	0310094J		RECTORAT	TOULOUSE	9
BOYMOND	FLORENCE	CT STI	0810018E	LP LYC	ANNE VEAUTE	CASTRES	9
CALVINHAC	MYRIAM	ECO.GE.VEN	0120038B	LP	FERDINAND FOCH	RODEZ	9
CAUQUIL	JEROME	ARTAPP.DES	0310088C	LP LYC	DE L'AMEUBLEMENT	REVEL	9
ELIE	FLORENCE	SANTE ENV.	0090020Y	LP LYC	FRANCOIS CAMEL	ST GIRONS	9
ETIENNE	VINCENT	GE IND BOI	0120014A	LP	JEAN VIGO	MILLAU	7
FLOQUET	HELENE	SANTE ENV.	0650029D	LP LYC	REFFYE	TARBES	7
FRAYSSE	JEREMY	G. M. CONS	0121157T	LP	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	9
GALLIANO	PATRICK	ECO.GE.CPT	0311086M	IUT TO	TOULOUSE 3	TOULOUSE	9
GARCIA	FREDERIC	REP REV CA	0650028C	LP LYC	SIXTE VIGNON	AUREILHAN	9
GUENDOUZI	AMAR	ECO.GE.VEN	0120038B	LP	FERDINAND FOCH	RODEZ	9
GUICHARD	FANNY	MATH SC PH	0312484G	CD		MURET	9
GUYADER	ORELIE	ECO.GE.VEN	0820918C	SEP	LPO	MONTECH	7
HADJ-CHERIF	SEBASTIEN	ECO.GE.VEN	0311383K	U TOUL	JEAN JAURES	TOULOUSE	9
JUSTE	SEBASTIEN	REP REV CA	0310050L	SEP	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	9
KOOB	NADIA	ESP.LETTRE	0310052N	LP LYC	ROLAND GARROS	TOULOUSE	7
LACAZE	JULIE	ECO.GE.VEN	0312939B	SEP	LPO PIERRE ARAGON	MURET	9
LACOMBE	ANNE	ANG.LETTRE	0120037A	LP	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	9
LUGAGNE	BEATRICE	MATH SC PH	0120096P	LP LYC	DU BATIMENT	AUBIN	9
MAZOU	THOMAS	REP REV CA	0810046K	SEP	LOUIS RASCOL	ALBI	7
PALACIO	MELANIE	MATH SC PH	0311092U	LP LYC	EUGENE MONTEL	COLOMIERS	9
PARAIRE	FAUSTINE	ANG.LETTRE	0310090E	SEP	LPO DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	7
PLUMECOCQ	GERALDINE	LET HIST G	0310050L	SEP	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	7
RODRIGUES	JULIEN	ECO.GE.CPT	0312285R	SEP	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	9
ROIATTI	NICOLAS	G.M.MAINT	0810012Y	LPO	JEAN JAURES	CARMAUX	9
ROUGE	JULIEN	G. MEC.PRO	0311086M	IUT TO	TOULOUSE 3	TOULOUSE	9
ROUZIES	ELODIE	ECO.GE.COM	0460051F	LP	CLEMENT MAROT	CAHORS	9
RUEL	AUORE	PEINT REVT	0120096P	LP LYC	DU BATIMENT	AUBIN	9
SICRE	SEBASTIEN	ELECTROTEC	0650035K	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VIC EN BIGORRE	9
TOSQUES	EDWIGE	ESTH. COSM	0310057U	LP LYC	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	9
VINCENT	CLEMENCE	SC.T.BIO.S	0810962F	SEP	BORDE BASSE	CASTRES	7

7ème échelon :

Part des femmes promouvables : 77,4%

Part des femmes promues : 77,8%

9ème échelon :

Part des femmes promouvables : 51,3%

Part des femmes promues : 50%

Part des femmes au sein du corps : 50,7%

Fait le 7 mars 2024  
Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines  
Laurent MACH

Voies et délais de recours si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former : - soit un recours gracieux ou hiérarchique, - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si l'intéressé a d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* : - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ; - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - l'intéressé dispose à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, l'intéressé peut saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr \* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger